

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER – ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Zones																												
Classe d'usages		I-217	EX-303																											
HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée																													
	H-2 Unifamiliale jumelée																													
	H-3 Bifamiliale isolée																													
	H-4 Multifamiliale (3 et +)																													
	H-5 Maison mobile																													
COMMERCE ET SERVICE	C-1 Accommodation																													
	C-2 Détail, administration et service																													
	C-3 Véhicule motorisé																													
	C-4 Poste d'essence / Station-service																													
	C-5 Contraignante																													
	C-6 Restauration																													
	C-7 Débit de boisson																													
	C-8 Hébergement léger																													
	C-9 Hébergement d'envergure																													
	C-10 Érotique		●																											
	C-11 Commerce de gros et entrep. intér.																													
	C-12 Commerce particulier																													
	C-13 Entrepos. principal sans bâtiment																													
IND.	I-1 Industrie légère	●																												
	I-2 Industrie contraignante																													
	I-3 Extractive		●																											
	I-4 Récupération/Déchets dangereux																													
PUBLI	P-1 Communautaire																													
	P-2 Utilité publique																													
	P-3 Parc et espace vert	●	●																											
RÉCRÉ.	R-1 Récréation extensive	●	●																											
	R-2 Récréation intensive																													
	R-3 Récréatif particulier																													
C	CS-1 Conservation																													
AGRO	A-1 Agriculture		●																											
	A-2 Agriculture sans élevage		●																											
	A-3 Foresterie																													
	Usage spécifiquement permis	271																												
	Usage spécifiquement prohibé																													
Norme d'implantation	Hauteur maximale (m)	10	10																											
	Marge de recul avant minimale (m)	8	8																											
	Marge de recul latérale min. (m)	2	2																											
	Somme des marges latérales min. (m)	10	10																											
	Marge de recul arrière min. (m)	6	6																											
	Densité brute (log./ha)																													
	Disposition particulière																													

Notes :

271 Industrie du bois de sciage et du bardeau.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER – ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Amendement :

- Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.